



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
LE 04 MARS 2025	
N° d'enregistrement AM / 2025 / 073	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de l'événement « Biot et les Templiers 2025 » - Restrictions et modalités diverses – du 24 mars au 09 avril 2025

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 11 MARS 2025	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 janvier 2025 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver - printemps 2025",

Vu l'arrêté de police tripartite n°AM_2025_072 en date du 04 mars 2025 portant sur les mesures de stationnement et de circulation durant la manifestation « Biot et les Templiers 2025 »,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers 2025 »,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,

Considérant que cette manifestation se déroulera les 04, 05 et 06 avril 2025,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs et commerçants concernés,

Considérant les restrictions de livraisons dans le village,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE I

Dans le cadre de la manifestation dénommée « Biot et les Templiers 2025 » des interventions techniques et installations diverses auront lieu sur le domaine public, du lundi 17 mars au jeudi 09 avril 2025 comme suit :

- Le lundi 17 mars 2025 de 09h30 à 13h00, installation de la porte des Templiers à l'entrée du village,

- Le mardi 18 et le mercredi 19 mars 2025, la nuit, extinction ponctuelle de l'éclairage public de Biot village pour la réalisation de tests lumières,
- Le jeudi 20 mars 2025, la journée, installation de lettrages et décorations sur le pignon aveugle du chemin Neuf,
- Le lundi 24 mars 2025, la journée, dépose des tribunes et débroussaillage du pré de la Fontanette,
- Du jeudi 27 au 29 mars 2025, la journée, montage des tribunes au pré de la Fontanette,
- Du lundi 31 mars au jeudi 03 avril 2025, la journée, installation des piquets avec corde, tables et chaises au parking de la Fontanette.
- Du lundi 31 mars au dimanche 06 avril 2025, les journées, installation des tavernes sur le parking de la Fontanette.
- Le mercredi 02 avril 2025, la journée, installation des abris dans le village,
- Le jeudi 03 avril 2025 de 07h30 à 14h00, installation des guirlandes et fanions dans le village,
- Du jeudi 03 au 06 avril 2025, les journées, installation du mobilier urbain, des décorations, des bottes de pailles, des campements rue Saint-Sébastien, place des Arcades et parking de la Fontanette,
- Le vendredi 04 avril 2025, la journée, installation du campement pré Bagneux, installation de 4 abris route de la Mer, installations des toilettes publiques sur les différents sites de la manifestation,
- Le lundi 07 avril 2025 de 08h00 à 12h00, démontage des abris et matériel dans le village,
- Le mercredi 09 avril 2025 de 07h30 à 14h00 démontage des guirlandes et fanions dans le village.

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Biot et les Templiers 2025 » le stationnement et la circulation seront règlementés selon les modalités suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la Fontanette du lundi 24 mars 2025, 12h00, au lundi 07 avril 2025, 23h59, à l'exception de la partie de stationnement située face à la ferme BALESTRA laquelle sera autorisée jusqu'au jeudi 03 avril 2025, 23h59.
- Le stationnement des véhicules et des deux roues sera interdit dans toutes les rues du village du mardi 1er avril 2025, 06h00 au lundi 07 avril 2025, 12h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur la partie supérieure et la partie inférieure du parking Saint-Jean du jeudi 03 avril 2025, 12h00, au dimanche 06 avril 2025, 23h59.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur le parking de l'école Moulin Neuf du vendredi 04 avril 2025, 18h00, au dimanche 06 avril 2024, 21h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur les emplacements règlementés du chemin Neuf du samedi 05 avril 2025, 06h00, au dimanche 06 avril 2025, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements règlementés de la calade Saint-Roch du vendredi 04 avril 2025, 12h00, au dimanche 06 avril 2025, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements règlementés de la calade des Migraniers du vendredi 04 avril 2025, 12h00, au dimanche 06 avril 2025, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur la voie communale du chemin Fanton d'Andon du vendredi 04 avril 2025, 06h00, au dimanche 06 avril 2025, 21h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur les emplacements situés devant l'école Langevin du vendredi 04 avril 2025, 12h00, au dimanche 06 avril 2025, 21h00.

ARTICLE 3

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » du vendredi 04 avril 2025, 08h00, au dimanche 06 avril 2025, 22h00. (Manifestation "Biot et les Templiers 2025").

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village tout au long de l'évènement.

Les véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères pourront exceptionnellement être autorisés à accéder à cette zone entre 00h00 et 09h00.

ARTICLE 4

Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de cet événement, il convient de restreindre les terrasses des restaurateurs du village selon les modalités suivantes :

- Le restaurant les Arcades du jeudi 03 avril, 08h00 au lundi 07 avril 2025, 06h00.
- Le Bistrot du Village, du vendredi 04 avril, 08h00 au lundi 07 avril 2025, 06h00.
- Les Acacias du vendredi 04 avril, 08h00 au lundi 07 avril 2025, 06h00.
- Le Café de la Poste, du vendredi 04 avril 2025, 17h00, au lundi 07 avril 2025, 06h00.
- Le Piccolo – Massimo, du vendredi 04 avril, 17h00, au lundi 07 avril 2025, 06h00.
- Le 410, du vendredi 04 avril, 17h00, au lundi 07 avril 2025, 06h00.
- L'Auberge du Vieux Village, du vendredi 04 avril, 17h00, au lundi 07 avril 2025, 06h00.

Les occupations du domaine public liées à l'utilisation des terrasses seront suspendues durant ces périodes.

L'espace devra être libre de tout mobilier et aucun stockage sur l'espace public ne sera toléré.

ARTICLE 5

Du vendredi 04 avril au dimanche 06 avril 2025 les livraisons seront autorisées, uniquement de 05h00 à 08h00, et ce, devant l'entrée du village.

ARTICLE 6

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 7

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 8

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront interdire l'accès à la manifestation à toute personne en perturbant le bon déroulement.

ARTICLE 9

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 10

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 11

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 14

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 04 mars 2025

Jean-Pierre DERMIT



Maire de Biot
Conseiller départemental
Vice-Président de la CASA